

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 14 <u>Quorum atteint</u> <u>date de convocation :</u> 07/04/2025 <u>date d'affichage :</u> 07/04/2025	L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ le 07 du mois de Avril à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur VASSY Jean-Louis, Maire en présence des conseillers : Madame BESSON Isabelle, Monsieur CHARVAT Patrick, Madame SAUREL Nelly, Monsieur ROLIN Jérôme, Madame JANTON Joëlle, Madame MATHIEU-POUGET Régine, Madame DUC Gwendoline, Madame RONGY Marie-Madeleine, Madame BARRIER Marie-Agnès, Monsieur PAQUIEN Lionel, Monsieur VINCENT Bret, Monsieur GAUDENECHÉ Patrice, Monsieur MARY Claude <u>Absents excusés :</u> Monsieur DUC Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRET Vincent Monsieur CLET Benjamin ayant donné pouvoir à Monsieur CHARVAT Patrick Madame MARION Isabelle Monsieur RODRIGUEZ Richard <u>Absents :</u> Madame CARRERE Alexandra <u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur ROLIN Jérôme

DELIB. N° 20-2025 - OBJET : CERTIFICATION PEFC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de s'engager :

POUR 5 ANS et POUR L'ENSEMBLE DE SES FORETS en région Auvergne-Rhône-Alpes à :

- **Respecter** les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016, consultable à www.pefc-france.org et disponible sur simple demande auprès de PEFC AURA).
- **Accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC AURA et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC AURA.
- **Mettre en place** les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC AURA en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **Accepter** que sa participation au système PEFC soit rendue publique.
- **En cas de modification de sa surface** (achat/vente, donation, etc.) : informer PEFC AURA **dans un délai de 6 mois** et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de sa certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC AURA.
- **Atteste** par la présente que les parcelles désignées ci-dessous sont bien des parcelles forestières.
- **Autorise** le(s) organisme(s) chargé(s) de l'enregistrement ou de l'agrément des documents de gestion durable attachés à sa forêt (CRPF, ONF, autres) à laisser PEFC AURA consulter à titre confidentiel lesdits documents.
- **S'engage à ne réaliser aucune coupe irrégulière**, notamment sur les surfaces forestières ne bénéficiant pas du Régime forestier.
- Tous les 5 ans, PEFC AURA lui demandera de prolonger son engagement en s'acquittant de la contribution financière et en mettant à jour les informations la concernant via un bulletin de renouvellement. **La commune pourra** se désengager à tout moment par simple lettre ou mail. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.
- **La commune ne pourra** se réengager selon un délai fixé par PEFC AURA, qui pourra lui demander des pièces complémentaires dans le cadre de sa reprise d'engagement et, éventuellement, la refuser.
- **La commune reconnaît** avoir pris connaissance de la Politique d'utilisation des données personnelles de PEFC AURA, mise à ma disposition sur le site <https://pefcaura.com/politique-confidentialite> et l'accepter sans réserve.
- **La commune reconnaît** par la présente qu'en cas de fausse déclaration, elle s'expose à ce que PEFC engage des poursuites auprès des tribunaux

compétents.

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la démarche de demande de certification de PEFC
- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Résultat du vote	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait certifié conforme
A Valherbasse, le 07 Avril 2025

Le Maire
VASSY Jean-Louis

